

Rédacteur :	ARNAUD VEILLARD arnaud.veillard@culture.gouv.fr 01 40 15 76 98
-------------	--

Référence : MC/2024/D/270

Paris, le 24 janvier 2024

NOTE RELATIVE À

La diffusion du guide d'aide à l'évaluation des impacts des projets « *Evaluer les impacts des projets : un enjeu social et de santé au travail* »

LE Secrétaire général

à

**Madame la Directrice générale, Messieurs les Directeurs et Délégués généraux,
Madame la Cheffe du service de l'Inspection général des affaires culturelles,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de service à compétence nationale,
Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs d'établissement public,**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des affaires culturelles,
Madame et Messieurs les Directeurs des affaires culturelles,
Monsieur le Directeur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports de Guyane,
S/C de Mesdames et Messieurs les Préfets**

Référence MIOM :	
Emetteur :	MC – Secrétariat général
PJ :	PJ 1 – Guide d'aide à l'évaluation des impacts - « <i>Evaluer les impacts des projets : un enjeu social et de santé au travail</i> »
Contact utile :	Olivier Vaillant - bsst@culture.gouv.fr

J'ai le plaisir de vous adresser le **guide d'aide à l'évaluation des impacts – « *Evaluer les impacts des projets : un enjeu social et de santé au travail* »**. Ce guide, fruit de travaux de concertation avec les représentants du personnel, a fait l'objet d'un avis favorable de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) du CSA Ministériel lors de la séance du 12 décembre 2023.

La **démarche d'évaluation des impacts s'inscrit dans le cadre général de l'évaluation des risques professionnels**, et dans le cadre du dialogue social organisé dans chacune des structures ministérielles. La nécessité de procéder à des évaluations des impacts des projets, et notamment de leurs impacts socio-organisationnels, est soulignée de manière constante dans les orientations ministérielles en santé et sécurité au travail. Le **Plan santé au travail dans la fonction publique 2022-2025** intègre par ailleurs plusieurs mesures faisant référence à la réalisation d'études d'impacts préalables pour tout projet modifiant les conditions de travail.

Cette démarche d'évaluation des impacts des projets nécessite d'être réalisée **en amont de tout projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail** des agents, et doit contribuer au processus de consultation des instances. Elle doit conduire, en association avec l'ensemble des parties prenantes, à l'identification d'actions de prévention et d'ajustement, ainsi qu'à l'élaboration de plans d'accompagnement de la mise en œuvre de ces projets.

Ce guide propose **un cadrage général des études d'impacts (définitions, cadre de consultation des instances, etc.)**, ainsi que **des outils mobilisables** pour faciliter leur mise en œuvre, sans que ces derniers ne constituent un cadre prescriptif, de nombreux autres outils et méthodes pouvant être utilisés et adaptés à la typologie des projets concernés.

* * *

Vous veillerez à **assurer la bonne information des membres de vos instances et des acteurs de la prévention de la publication de ce guide**, et à inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance de vos formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail un point d'information sur ce sujet.

Luc ALLAIRE
Secrétaire général

